



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 - 28

| Membres du Conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|----------|----------------|-----------|
| Total | présents | procuration(s) | absent(s) |
| 29 | 26 | 3 | 0 |

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Sur proposition de Madame Faïza CHAKOURI,

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Commune, en lien étroit avec les élus et les acteurs locaux.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Le Conseil d'administration du CCAS est composé :

- Du Maire, président de droit ;
- De membres élus par le Conseil municipal en son sein ; désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, selon la règle du plus fort reste ;
- De membres nommés par le Maire, choisis notamment parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. Il doit être pair et comprendre autant de membres élus que de membres nommés, sans pouvoir excéder 16 membres, auxquels s'ajoute le Maire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De fixer à 16 sièges la composition du Conseil d'administration du CCAS (8 membres élus par le Conseil municipal et 8 nommés par le Maire) ;
- De désigner les membres élus du Conseil municipal appelés à y siéger ;
- De prendre acte de la désignation ultérieure des membres nommés par le Maire, par arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 à L.123-9 et R.123-7,

VU la délibération portant création du Centre communal d'action sociale,

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du CCAS doit être renouvelé à l'issue de l'installation du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil d'administration et désigner en son sein les membres élus appelés à y siéger,

CONSIDÉRANT que cette désignation doit s'effectuer au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, selon la règle du plus fort reste, conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est composé, outre le Maire, Président de droit, de **8** membres élus par le Conseil municipal et de **8** membres nommés par le Maire, soit un total de **16** membres, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : PROCÈDE A L'ÉLECTION des membres élus du Conseil d'administration :

- **RECUEIL DES LISTES :**

- Liste « Priorité Gournay » :
 - Faïza CHAKOURI
 - Fatiha MEDDAH
 - Stéphanie BARBARA VAGEON
 - Pierre HAGEMAN
 - Géraldine BADUEL
 - Marc FARGEAU
 - Gina BARBIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Liste « Ensemble pour Gournay, autrement » :
- François BOLLON

• **VOTE :**

25 voix pour la liste « Priorité Gournay »
4 voix pour la liste « Ensemble pour Gournay, autrement »

• **RÉPARTITION DES SIÈGES :**

Le quotient électoral étant fixé à 8, la répartition des sièges est la suivante :

- Liste « Priorité Gournay » : 7 sièges
- Liste « Ensemble pour Gournay, autrement » : 1 sièges

• **- DÉSIGNATION** des représentants du Conseil municipal :

| | CONSEIL D'ADMINISTRATION |
|--|---------------------------------|
| Maire / Président | Nicolas SERERO |
| Élu de la liste de « Priorité Gournay » | Faïza CHAKOURI |
| Élu de la liste de « Priorité Gournay » | Fatiha MEDDAH |
| Élu de la liste de « Priorité Gournay » | Stéphanie BARBARA VAGEON |
| Élu de la liste de « Priorité Gournay » | Géraldine BADUEL |
| Élu de la liste de « Priorité Gournay » | Marc FARGEAU |
| Élu de la liste de « Priorité Gournay » | Gina BARBIER |
| Élu de la liste de « Priorité Gournay » | Pierre HAGEMAN |
| Élu de la liste de « Ensemble pour Gournay, autrement » | François BOLLON |

Article 3 : PREND ACTE que les membres nommés du Conseil d'administration du CCAS seront désignés par arrêté du Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux règles en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Nicolas SERERO.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026



Le Maire,
Nicolas SERERO.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.